

ESCADRE DE CHASSE VIRTUELLE 3RD WING

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 2023



APPROUVÉ PAR LE BUREAU LE 03/09/2020

31120 PORTET SUR GARONNE
[HTTPS://WWW.3RD-WING.NET](https://www.3rd-wing.net)

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| I L'Association | 3 |
| Article 1 Définitions | 3 |
| 1.1 Membres | 3 |
| 1.2 Grades | 4 |
| Article 2 Esprit associatif | 4 |
| Article 3 Structure interne : escadrons et escadrilles | 5 |
| 3.1 Conditions de création d'un escadron | 5 |
| 3.2 Vie de l'escadron | 5 |
| 3.3 Mise en sommeil | 6 |
| 3.4 Intégration d'un escadron externe | 6 |
| II Membres | 6 |
| Article 4 Adhésion et cotisation | 6 |
| 4.1 Candidature | 7 |
| 4.2 Cotisation | 7 |
| Article 5 Mobilité interne à l'escadre | 8 |
| 5.1 Détachement opérationnel | 8 |
| 5.2 Mutation | 8 |
| Article 6 Démission, Exclusion, Décès | 8 |
| Article 7 Mesures disciplinaires | 9 |
| III Activités | 9 |
| Article 8 Utilisation des ressources de l'Association | 9 |
| 8.1 Forum | 9 |
| 8.2 Gestion des vols | 10 |
| 8.2.1 Création d'un vol | 10 |
| 8.2.2 Participation à un vol | 10 |
| 8.2.3 Conclusion d'un vol | 11 |
| 8.2.4 Utilisation de modifications | 11 |
| 8.3 Espaces de stockage | 12 |
| Article 9 Créations artistiques | 12 |
| 9.1 Rencontres | 12 |
| Article 10 Rassemblements (LAN) | 13 |

| | |
|---|-----------|
| IV Fonctionnement de l'association | 13 |
| Article 11 Assemblées générales – Modalités applicables aux votes | 13 |
| 11.1 Votes des membres présents | 13 |
| 11.2 Votes par procuration | 13 |
| Article 12 État-Major - Modalités applicables aux réunions | 14 |
| Article 13 Chibanes - Modalités de recommandation sur les propositions de l'EM | 14 |
| Article 14 Remboursement de frais | 14 |
| Article 15 Commission de travail | 14 |
| Article 16 Modification du règlement intérieur | 15 |
| Article 17 Obligations de l'Association et des membres | 15 |

Première partie

L'Association

Article 1 Définitions

Le Règlement Intérieur précise les règles et pratiques au sein de l'Escadre de Chasse Virtuelle 3rd Wing (l'**Association**) en complément de ses statuts.

Un lien vers les Statuts et le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. L'adhésion à l'Association vaut prise de connaissance et acceptation de ces documents.

Les deux documents sont consultables sur le site de l'Association¹. Les modifications et compléments au RI de toutes natures sont communiqués aux membres par voie électronique (ex : message sur le forum).

L'**Escadre** de Chasse Virtuelle 3rd wing regroupe des aviateurs virtuels désirant reproduire une pratique de l'aviation réelle : maîtrise d'un appareil ou d'un groupe d'appareils, métier, fonction, etc. L'Association reprend les traditions de l'aviation militaire dans les dénominations employées. L'Association perpétue l'association de fait « 3rd-wing » l'ayant précédée, créée en 2004. Elle en reprend l'intégralité des ressources : traditions, membres, organisation, etc.

L'Association utilise le **jeu** vidéo Digital Combat Simulator World (DCS World) comme plate-forme de vol virtuelle commune.

Le **site** de l'Association¹ est le centre de ses activités. Y sont reportées les nouvelles de l'association (création/évolution d'escadrons, rencontres, etc.), les annonces liées au jeu, l'arrivée, la promotion et le départ de membres, les annonces des vols et de réunions, etc. Sa consultation régulière est nécessaire à la participation à la vie de l'Association.

Le **forum** de discussion du site est le principal lieu d'interaction entre ses membres. Il est constitué des parties suivantes :

- une partie publique visible par tout visiteur et utilisable par tout utilisateur enregistré sur le site ;
- une partie privée réservées aux membres ;
- des parties privées supplémentaires accessibles en fonction du grade et de la fonction (ex : membre de l'État Major).

Les **instances dirigeantes** sont séparée en deux groupes. Le **Bureau** est l'instance de gestion de l'Association. Ses membres sont à minima le Président, le Secrétaire, le Trésorier, le Vice-Président, le Vice-Secrétaire, et le Vice-Trésorier. L'**État Major** (EM) est l'instance administrative de l'Association. Elle contrôle son orientation et prend les décisions pour veiller aux pratiques communes.

1.1 Membres

Les membres sont des aviateurs virtuels (pilotes, navigateurs, contrôleurs, ...). L'activité d'un membre est jugée par ses heures de vol et son implication dans la

1. <https://www.3rd-wing.net>

vie de l'Association.

Une distinction est faite entre membres actifs et passifs. Les **membres actifs** de l'Association sont :

les Personnels Navigants (PN) , adhérents à jour de leur cotisation ;

les Membres d'honneur , titre attribué selon les modalités décrites dans l'Article 4 des Statuts.

Les **membres passifs** sont :

les Personnels Navigants Visiteurs (PN Visiteur) , anciens adhérents dont la cotisation est en souffrance ;

les Aspirants candidats en période d'essai et membres sous mesure disciplinaire.

1.2 Grades

Chaque membre se voit assigner un grade en fonction de son ancienneté, de ses compétences, et de son implication. Les grades sont utilisés en tant que titres honorifiques et méritoires. Ils n'établissent pas de liens de subordination entre les membres.

Les candidats se voient assigner le grade d'aspirant le temps de leur période d'essai (cf. Article 4.1).

La promotion ou rétrogradation d'un membre est décidée par son escadron et validée par le Commandant d'escadron ou son Adjoint.

Chaque escadron utilise l'échelle de grades en usage dans le pays et le corps dont il reprend les traditions. Les différentes échelles sont interprétées et unifiées au niveau de l'escadre selon les codes OTAN² des grades du personnel militaire³, si disponible. Dans le cas contraire, les correspondances admises dans l'usage réel prévalent. À titre d'illustration, les grades au sein des escadrons de tradition françaises sont les suivants :

1. *Aspirant*
2. Sous-lieutenant
3. Lieutenant
4. Capitaine
5. Commandant
6. Lieutenant-colonel
7. Colonel

Article 2 Esprit associatif

L'ECV 3rd Wing est une association de personnes passionnées par la simulation aéronautique.

2. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

3. Accord de normalisation STANAG 2116, édition 5

Ses membres doivent s'attacher à y faire régner une bonne ambiance, et font preuve de courtoisie, de bienveillance et de bon esprit. Ils s'entendent à respecter l'esprit des règles de fonctionnement afin de permettre à tous membres la pratique de la simulation aérienne dans les meilleures conditions. Chaque membre doit coopérer à la vie de l'Association en fonction de ses capacités : accueil des visiteurs et des candidats, aide à son bon fonctionnement, proposition de vols, etc.

L'Association étant amenée à effectuer des actions de communication internes et externes, chaque membre l'autorise à utiliser son image virtuelle (pseudonyme, livrée, etc.) dans ce cadre.

Article 3 Structure interne : escadrons et escadrilles

L'Association reprend le fonctionnement des armées de l'air dans sa structure interne.

L'Escadre de Chasse Virtuelle 3rd Wing comprend plusieurs **escadrons**, pouvant être eux même divisés en **escadrilles**. Chaque membre est rattaché à un unique escadron. Tous les membres d'un escadron sont organisés par le biais de grades (cf1.2).

Chaque escadron actif possède une instance dirigeante qui le représente : un Commandant d'escadron suppléé par un Commandant adjoint. La gestion interne de l'escadron et de ses escadrilles est organisée à la discrétion de chaque escadron. Il est recommandé de se baser sur la structure interne des grades.

3.1 Conditions de création d'un escadron

Toute demande de création d'escadron doit être accompagnée d'un dossier comprenant :

- son nom ;
- son écusson ;
- sa description ;
- ses objectifs ;
- ses appareils et doctrines d'emploi.

La création d'un escadron est validée par l'EM.

3.2 Vie de l'escadron

Il revient aux Commandant et Commandant adjoint de mettre en place la gestion interne de leur escadron et ses instances dirigeantes. Il revient aux instances dirigeantes de chaque escadron d'en maintenir l'activité, et notamment :

- d'assurer la tenue à jour des pages d'informations sur le site ;
- d'assurer la tenue à jour d'un fil de discussion sur le forum permettant de partager la vie de cet escadron en interne et pour l'escadre ;
- de participer à la tenue documentaire (ex : procédures) propre à l'escadron et commune à l'escadre, afin de partager et transmettre les savoirs ;

- d'assurer la gestion des pilotes, leurs cadres d'évolution, les mesures de remerciement et de reconnaissance technique et/ou de gestion que représentent les grades.

Lors de l'Assemblée Générale, chaque escadron présente un court rapport de son activité de l'année passée : membres, vols, capacités, etc.

3.3 Mise en sommeil

Dès lors que le nombre de membre actif rattaché à un escadron est de moins de quatre (4), la question de sa mise en sommeil est soumise à l'EM. En cas de mise en sommeil, ses traditions sont conservées et l'escadron n'est plus représenté à l'EM. Les pilotes actifs de l'escadron sont fortement encouragés à demander leur mutation vers un escadron actif.

Les appareils des escadrons en sommeil pourront toujours être exploités et pilotés dans les vols.

Un escadron en sommeil peut être réactivé à tout moment sur influx de nouveaux membres.

3.4 Intégration d'un escadron externe

La candidature d'un escadron externe à l'Association est soumise aux conditions de création interne d'un escadron décrites en section 3.1.

Un officier de liaison est désigné pour suivre l'escadron et faciliter son intégration. Celui-ci doit être membre de l'EM.

L'intégration d'un escadron est validée par l'EM, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Les membres de l'escadron candidat (**recrues**) sont intégrés après prise de connaissance et acceptation des Statuts et du présent Règlement Intérieur. Les recrues sont intégrées par défaut en tant qu'aspirants. Font l'exception à cette règle les Commandant et Commandant adjoint du nouvel escadron, et les recrues ayant été membre de l'Association ou de l'association de fait « 3rd-wing » l'ayant précédée, dont les grades sont décidés par l'EM.

Deuxième partie

Membres

Article 4 Adhésion et cotisation

L'adhésion à l'Association donne droit à l'accès à ses ressources immatérielles : forum, vols, serveur de mission et chat vocal.

4.1 Candidature

Toute personne manifestant la volonté de rejoindre l'Association (**postulant**) doit présenter sa candidature sur le forum de celle-ci⁴. La candidature doit être faite à l'un des escadrons actifs au sein de l'escadre.

Les postulants dont la candidature est acceptée (**candidats**) se voient assigner une période d'essai au grade d'aspirant. Cette période permet d'évaluer leurs capacités à s'intégrer au sein du groupe, techniquement et humainement. Il revient à chaque escadron de décider des conditions et des modalités d'évaluation des candidatures et de la adoption définitive au sein de ses effectifs après la période d'essai.

Cependant, la période d'essai doit être comprise entre un et six mois, avec un minimum de 20 heures de vol. Il peut être mis fin à cette période à tout moment. Si un candidat est coopté par un adhérent, la période d'essai peut être rendue facultative par les instances dirigeantes de l'escadron (intégration directe).

Tout nouveau membre Personnel Navigant doit être intronisé par un membre de l'EM de son escadron.

À l'issue de la période d'essai si celle-ci est jugée fructueuse ou sur intégration directe, le candidat se voit proposer l'adhésion. Celle-ci ne sera effective - ainsi que les avantages et grades associés - qu'après paiement de la cotisation.

Durant sa période d'essai, le candidat est dispensé de cotisation.

4.2 Cotisation

Conformément aux Statuts⁵, chaque membre y étant assujetti doit s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Son montant est fixé par le Bureau⁶. Il est déterminé en début d'exercice sur proposition du Trésorier et validation par le Bureau.

La cotisation est due par tous les adhérents, à l'exception des candidats en période d'essai (non-adhérents) et des membres d'honneur. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les membres sous mesure disciplinaire sont soumis à la cotisation.

La cotisation des nouveaux adhérents (candidats acceptés à l'issue de leur période d'essai ou sur intégration directe) est réduite au *prorata temporis* mensuel⁷. Tant que celle-ci ne sera pas payée le pilote restera au grade d'aspirant. Dès la cotisation payée, l'aspirant devient Personnel Navigant et se voit promu à un grade supérieur.

La cotisation doit être payée dans le mois suivant le début de l'exercice. Un délai ou une facilité de paiement (ex : en plusieurs fois) peuvent être accordés par le Trésorier sur demande motivée de l'adhérent, et à titre exceptionnel.

4. <https://www.3rd-wing.net>

5. Article 4 des Statuts

6. Articles 7 et 14 des Statuts

7. $cotisation_{due} = \frac{cotisation_{annuelle} \times mois_{restants}}{12}$. Le mois en cours n'est pas dû.

Article 5 Mobilité interne à l'escadre

Tout membre peut demander un changement d'escadron sur accord des instances dirigeantes de son escadron d'origine et accord des instances dirigeantes de l'escadron d'accueil. Le changement désiré peut être temporaire (Détachement opérationnel) ou définitif (Mutation). Le membre doit faire part de sa demande aux instances dirigeantes de son escadron d'origine pour accord de principe, puis publier un message sur le forum faisant état de sa demande. En cas de refus de la demande par les instances dirigeantes de l'escadron d'accueil, le membre restera dans son escadron d'origine.

5.1 Détachement opérationnel

Le Détachement opérationnel (DO) est un changement temporaire. Les modalités d'une demande de DO sont les mêmes que celles d'une mobilité (Article 5).

Le membre en détachement conserve son affectation à son escadron d'origine, tout en volant dans l'escadron d'accueil. À l'issue d'un DO, le pilote reprend son activité au sein de son escadron d'origine ou fait une demande de mutation. Un DO ne peut durer plus d'une année, et peut être arrêtée par le pilote ou l'escadron d'accueil.

5.2 Mutation

La mutation est un changement définitif d'escadron. Le membre dont la mutation est acceptée est rayé des effectifs de l'escadron d'origine, et rejoint ceux de l'escadron d'accueil. Une mutation peut être demandée lors d'un DO.

Article 6 Démission, Exclusion, Décès

1. Tout membre souhaitant démissionner doit l'annoncer aux instances dirigeantes de son escadron. Le membre démissionnaire doit ensuite présenter sa démission à l'ensemble des membres en créant un fil de discussion sur le forum ;
2. Comme indiqué à l'Article 7, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par les instances dirigeantes pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - le non-paiement de la cotisation, selon les modalités précisées à l'Article 6 des Statuts ;
 - la non-participation aux activités de l'association pour une période dépassant six mois ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association ni remboursement de la cotisation.

Article 7 Mesures disciplinaires

En cas d'actes volontaires portant atteinte à l'Association ou à ses membres, des sanctions pourront être proposées par tout membre actif.

Les modalités de la sanction la plus lourde - l'exclusion pour motif grave - sont précisés dans l'Article 6 des Statuts.

Toute mesure disciplinaire doit être discutée, adaptée, et validée par une Commission de Discipline. Toute Commission de Discipline doit être composée d'au moins cinq membres des instances dirigeantes (État Major et Bureau). Un rapporteur de séance est tiré au sort en son sein. Le rapporteur de séance établit le compte rendu de la séance qui est notifié à l'adhérent. Un message actant la mesure disciplinaire doit être diffusé aux membres sur le forum afin d'assurer la transparence des jugements. En cas de partage des voix sur la décision finale proposée par la Commission, il revient au Président de départager. Toute décision prise est sans appel.

En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Troisième partie

Activités

Article 8 Utilisation des ressources de l'Association

8.1 Forum

Le comportement des membres sur le forum est régi par les principes généraux s'appliquant aux membres de l'Association.

Le forum est modéré afin d'assurer les principes généraux des relations entre membres et la légalité des propos contenus.

Sont considérés motifs de modération :

- les propos illicites, publics ou non : contraires à l'ordre public, propos diffamatoires^{8 9}, propos injurieux^{10 11}, et discriminations^{12 13}.

8. « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé »

9. LÉGIFRANCE. *Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse - Article 29.*

10. « Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait »

11. LÉGIFRANCE. *Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse - Article 29.*

12. « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée. »

13. LÉGIFRANCE. « Des atteintes à la dignité de la personne - Article 225-1 ». In : *Code pénal.*

— les propos allant à l'encontre de l'esprit de l'Association (Article 2).

L'équipe de modération est formée de membres de l'EM, du Bureau, et des Chibanés.

La modération est effectuée a posteriori, après prise de connaissance des propos problématiques - lors de la consultation normale du forum, ou après lecture d'un signalement. La modération est faite au plus vite des capacités de l'équipe de modération.¹⁴

Conformément à la Loi¹⁵, l'Association ne peut voir sa responsabilité pénale engagée si « dès le moment où [un modérateur] en a eu connaissance, il a agi promptement pour retirer [le message en infraction]. »

8.2 Gestion des vols

Les vols sont la raison d'être de l'Association. Ils permettent aux membres de se réunir et de pratiquer la simulation aérienne. Ils peuvent être de toute nature : mission, entraînement, découverte, test, etc.

8.2.1 Création d'un vol

Les vols peuvent être créés par tous membres actifs. Ils peuvent être rejoints par tout membre actif de l'escadron ou de l'escadre en fonction des places disponibles. En outre, le créateur peut inscrire toute personne : candidats en période d'essai, visiteurs ayant déposé une candidature, visiteurs externes, etc. Les membres actifs de grade commandants et supérieurs peuvent en faire de même, sur accord du créateur.

À la création de chaque vol, la date, l'heure, les appareils disponibles, l'utilisation de modules ou mods sont précisés. La version doit être précisée si elle ne correspond pas à la dernière version stable du jeu. L'ajout des informations pour sa préparation (« briefing ») est laissé à la discrétion du créateur.

8.2.2 Participation à un vol

Il appartient à tout membre s'inscrivant à un vol de vérifier les informations et sa capacité à le rejoindre. En l'absence de précision, la version du jeu est la dernière version stable en date du jour précédent le vol à 23h59, heure locale française.

Il appartient à tout membre participant à un vol de lire tout élément du briefing.

Il est possible de se désinscrire d'un vol à tout moment. Le membre qui se désinscrit a pour responsabilité de prévenir le créateur de la mission dès que sa défection est connue.

Chap. V.

14. LÉGIFRANCE. *Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)* - Article 6.

15. LÉGIFRANCE. *Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle* - Article 93-3, LÉGIFRANCE. *Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet (loi Hadopi)*.

8.2.3 Conclusion d'un vol

Après le vol, celui-ci est conclu (« fermé ») après renseignement des heures de vol. La publication sur le forum d'un résumé du déroulement et des enseignements (« débriefing ») est fortement recommandée.

8.2.4 Utilisation de modifications

Les vols sont créés dans le but de permettre aux membres de voler.

Il est conseillé de réduire l'utilisation de toute modification du jeu risquant d'écarter une partie des membres. Cette précaution doit être considérée dans l'utilisation des modules d'extension officiels du jeu, qu'ils proviennent du développeur ou de développeurs tiers (**modules**), ainsi que pour toute modification (**mod**) créée par la communauté du jeu nécessaire à la participation à un vol (mods dits bloquants). Les mods non bloquants (ex : livrées d'appareils) n'entrent pas dans le cadre de cette section et leur utilisation est laissée à la discrétion de chaque membre.

La liste des mods communs est stable dans le temps. Elle est décidée par l'EM. Aucun mod modifiant l'intégrité des appareils existants ou de leurs emports ne peut être accepté comme mod commun. La mise à jours d'un mod commun ne peut être considérée que si elle corrige un problème ou ajoute un apport significatif. L'intégrité de chaque mod et de toute mise à jour doit être validée avant acceptation comme mod commun. Une fois validés, les mods doivent être mis à disposition des membres.

Les principes directeurs sont les suivants :

- sont considérés comme modules communs à l'Association les cartes *DCS : Caucase* et *DCS : Persian Gulf Map*¹⁶ ;
- tout autre module nécessaire pour rejoindre un vol (ex : *DCS : WWII Assets Pack*¹⁷, *DCS : NEVADA Test and Training Range Map*¹⁸) est considéré comme *spécifique* ;
- sont considérés comme mods communs le *Civil Aircraft Mod*¹⁹, le *Military Aircraft Mod*²⁰, et le *476th Range Targets Package*²¹ ;
- chaque escadron décide en interne de sa politique d'utilisation de modules et mods ;
- pour les vols inter-escadron, il est demandé de privilégier l'utilisation des modules communs, sans mods. Lorsque le créateur du vol juge d'un apport réel, seule l'utilisation de mods communs est autorisée ;
- en cas d'utilisation de module ou de mod, indiquer la liste complète dans le briefing ;
- tout vol ne respectant pas les indications ci-dessus sera considéré comme un vol non officiel.

Le directives relatives aux mods ne s'appliquent pas aux vols proposés en rassemblements LAN (cf Article 10).

16. https://www.digitalcombatsimulator.com/fr/shop/terrains/persianguulf_terrain/

17. https://www.digitalcombatsimulator.com/fr/shop/modules/wwii_assets_pack/

18. https://www.digitalcombatsimulator.com/fr/shop/terrains/ntrr_terrain/

19. <https://forums.eagle.ru/showthread.php?t=191394>

20. <https://forums.eagle.ru/showthread.php?t=255641>

21. <https://forums.eagle.ru/showthread.php?t=181232>

8.3 Espaces de stockage

Des espaces de stockage de données sont mis à disposition des membres, notamment sous forme d'un serveur FTP²² dont l'adresse et les codes d'accès sont indiqués dans la section du forum réservée aux membres.

Il est demandé aux membres d'en faire un usage raisonnable. Tout contenu jugé inapproprié (grand volume de stockage utilisé, contenu illégal) sera supprimé sans notification préalable, dès détection. La responsabilité de l'Association et de son équipe de modération ne peut être engagée au-delà du cadre de la Loi^{23 24 25 26}.

Article 9 Créations artistiques

Les membres peuvent partager avec l'Association leurs œuvres artistiques réalisées en relation avec le jeu : vidéos, captures d'écrans, etc.

L'auteur désirant partager son œuvre autorise son utilisation sans restriction par l'Association. Toute œuvre partagée se voit assignée au choix l'une de ces licences :

- licence Creative Commons - Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0)²⁷ (par défaut) ;
- licence Creative Commons Zero (CC0 1.0 Universel)²⁸.

L'utilisation d'une licence différente peut être faite selon les œuvres utilisées dans la création de l'œuvre partagée (ex : musiques d'une vidéo). Les auteurs conservent leurs droits inaliénables en particulier leur droit moral et tout autre droit sur l'œuvre partagée dans la limite légale des licences des œuvres utilisées.

9.1 Rencontres

Lors des rencontres, tout membre dont les actions, gestes, ou paroles contreviennent à la bonne tenue de la rencontre ou à l'intégrité physique ou morale de l'un des membres pourra se voir sanctionné. Les sanctions possibles lors des rassemblements LAN comprennent l'exclusion temporaire ou définitive de l'événement, l'exclusion permanente de tout événement, et l'exclusion de l'Association. En particulier, la mise en danger volontaire d'autrui, les dégradations volontaires (qu'elles soient des locaux ou de l'ensemble des biens matériels et immatériels présents)

22. File Transfer Protocol

23. « si elles n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elles en ont eu cette connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. »

24. LÉGIFRANCE. *Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) - Article 6.*

25. « ne peuvent voir leur responsabilité pénale engagée à raison des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de l'activité ou de l'information illicites ou si, dès le moment où elles en ont eu connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces informations ou en rendre l'accès impossible »

26. LÉGIFRANCE. *Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) - Article 6.*

27. <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/deed.fr>

28. <https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/legalcode.fr>

ainsi que la consommation de substances illégales lors d'une rencontre entraînera l'exclusion du rassemblement ainsi que de l'Association.

Article 10 Rassemblements (LAN)

L'Association a pour coutume de se rassembler tous les semestres, aux alentours de mai (LAN d'été) et de novembre (LAN d'hiver). Ces rassemblements ont pour but la réalisation de campagnes de vols complexes en LAN²⁹ sur une période de quelques jours.

Ces regroupements font partie intégrante de la vie de l'Association, dont un des buts est de permettre et faciliter leur réalisation. Lors des LAN d'hivers, la confection d'une raclette et d'une fondue savoyarde sont recommandées.

Les frais ponctuels (ex : location de la salle, courses communes) générés par ces événements sont couverts par les participants. Le total des frais est divisé à parts égales entre tous les membres présents. La question des visiteurs est laissée à la discrétion des membres participants. Tout frais ponctuel avancé par l'Association (ex : location de salle), sera remboursé par les participants. Sont exclus des frais ponctuels les biens communs matériels (réseau, projecteurs, etc.) et immatériels (ex : licences logicielles) nécessaires à la bonne tenue de ces événements. Ces frais communs sont de la responsabilité de l'Association.

Lors de ces rassemblements, la responsabilité de l'association ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle des participants pour tout dommage de leur fait, intentionnel ou non. Il revient à chaque participant de vérifier qu'il est assuré en ce sens. Une décharge à cet effet sera demandée au début de chaque rassemblement LAN. Le bureau fournira une copie de ce document dans le message d'organisation de la LAN sur le forum.

Quatrième partie

Fonctionnement de l'association

Article 11 Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

11.1 Votes des membres présents

Les membres actifs présents votent publiquement. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par tout membre actif présent.

11.2 Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un membre actif mandataire. Un seul mandat est

29. *Local Area Network* : Réseau local

autorisée par mandataire.

Article 12 État-Major - Modalités applicables aux réunions

Un seul représentant par escadron est présent aux réunions de l'EM. Les modalités de représentation en cas d'absence du chef d'un escadron sont décrites à l'Article 8 des Statuts.

Article 13 Chibanes - Modalités de recommandation sur les propositions de l'EM

Les Chibanes ont le pouvoir d'émettre un avis défavorable sur toute décision de l'EM³⁰. Les propositions de l'EM sont considérées comme validées si aucun avis défavorable n'intervient dans les 2 semaines de la communication par l'EM de la décision préconisée..

Si une partie des chibanes s'oppose à la décision, ils peuvent mettre en place un vote. L'organisation de ce vote est gérée par les Chibanes (forum, site dédié, réunion, ...). Un avis défavorable ne peut être adopté que sur vote. Un vote ne peut être organisé plus de deux semaines après la publication de la décision de l'EM.

Un vote ne peut porter que sur une unique proposition. Si plusieurs propositions font l'objet de discussion, chacune fera l'objet d'un vote séparé. Une proposition ne peut être l'objet que d'un seul vote.

En cas d'avis défavorable, il revient au Bureau de trancher : imposer de retravailler la proposition ou entériner son adoption.

Article 14 Remboursement de frais

Seuls les membres élus du Bureau peuvent autoriser d'indemniser les frais engagés par un membre pour l'Association, sur accord de la majorité du Bureau et sur présentation de justificatifs.

Article 15 Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision de l'EM sur proposition de tout membre. Les modalités de direction, de recrutement, les objectifs, les pouvoirs et la première échéance de toute nouvelle commission est établie avant sa création. La direction d'une commission doit être constituée et agréée par l'EM avant la mise en place. L'ensemble des modalités des commissions pourra être modifié par l'EM selon la nécessité, sur proposition de l'EM ou de membres de la commission.

Seuls les membres actifs sont autorisés à faire partie d'une commission. Toute autre personne peut être intégrée en qualité de conseiller externe, sans pouvoir décisionnaire.

30. Article 9 des Statuts

Article 16 Modification du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié selon les modalités décrites à l'Article 13 des Statuts.

Article 17 Obligations de l'Association et des membres

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres définies par le présent Règlement Intérieur sont de simples obligations de moyens et diligence et non des obligations de résultat. Dès lors, la responsabilité de l'association, de ses dirigeants ou préposés, ne pourra pas être engagée à quelque titre que ce soit, sauf dans les cas où il serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.